

Québec, le 16 septembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 juin 2019, la députée de Marie-Victorin demandait à la ministre de la Justice de lui faire part de l'état des réflexions concernant un élargissement souhaité de l'accès à l'aide médicale à mourir (AMM) permettant :

- que le consentement à l'AMM soit donné par les proches dans les cas d'incapacité subite, par exemple un incident neurologique conduisant à un diagnostic de mort cérébrale clinique;
- à une personne de consentir à l'avance à l'obtention de l'AMM.

Elle souhaitait également savoir si la ministre ferait des représentations auprès de son homologue fédéral pour que le Code criminel soit modifié en ce sens.

En novembre 2017, le Groupe d'experts sur la question de l'incapacité et l'aide médicale à mourir était mis sur pied. Le groupe d'experts a remis au courant de l'été 2019 une version préliminaire de son rapport à la ministre et fait actuellement l'objet d'une dernière révision en vue de sa publication. Les recommandations de ce rapport pourront apporter un éclairage relativement aux questions de la députée de Marie-Victorin. Le rapport sera rendu public au courant de l'automne.

... 2

Les recommandations du rapport seront analysées et tel qu'annoncé plus tôt cet été, le gouvernement a l'intention de lancer une consultation publique afin de réfléchir collectivement à la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir.

Enfin, étant donné que le Code criminel prévoit que la personne doit être apte au moment de recevoir l'AMM, le gouvernement sera interpellé dans le cadre de la réflexion qui s'entamera sous peu.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

La ministre de la Justice



Danielle McCann



Sonia LeBel

N/Réf. : 19-MS-06881